



DOSSIER DE PRESSE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE NATIONALE

LIBREVILLE DU 8 JUILLET AU 10 JUILLET 2013

1. DÉCRET CONSTITUTIF DE LA CROIX-ROUGE GABONAISE

La Croix-Rouge gabonaise (CRG) est fondée en 1996 et reconnue d'utilité publique comme Société de secours volontaire par l'État par **Décret n°000970/PR/MIDSM** du 05 août 1997. Elle est membre du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

2. MISSIONS DE LA CROIX-ROUGE GABONAISE

Reconnue comme auxiliaire des pouvoirs publics, la Croix-Rouge gabonaise est une Organisation humanitaire qui a pour missions de protéger et d'alléger les souffrances des personnes les plus vulnérables, et de promouvoir des modes de vie sains et sûrs conformément aux principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

3. VALEURS DU MOUVEMENT INTERNATIONAL

La Croix-Rouge gabonaise s'inspire, dans ses activités, du Droit international humanitaire et agit dans le respect des Principes fondamentaux du Mouvement énoncés ci-dessous:

Humanité : Né du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sous son aspect international et national, s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes. Il favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.

Impartialité : Il ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Il s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détreesses les plus urgentes.

Neutralité : Afin de garder la confiance de tous, le Mouvement s'abstient de prendre part aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique.

Indépendance : Le Mouvement est indépendant. Auxiliaire des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leur pays respectif, les Sociétés Nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permet d'agir toujours selon les principes du Mouvement.

Volontariat : Il est un Mouvement de secours volontaire et désintéressé.

Unité : Il ne peut y avoir qu'une seule société de la Croix-Rouge, ou du Croissant-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.

Universalité : Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, au sein duquel toutes les Sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider, est universel.

4. CONTEXTE DE LA MISE EN PLACE DE L'ADMINISTRATION PROVISOIRE

Reconnue comme auxiliaire des pouvoirs publics par le Gouvernement gabonais en 1997, la Croix-Rouge gabonaise (CRG) a connu des crises successives ayant entraîné sa suspension des organes de Direction lors du **Conseil des Ministres du 10 mars 2011**. À cet effet, une administration provisoire a été mise en place pour restructurer la Croix Rouge Gabonaise, afin que la Société Nationale du Gabon soit un modèle régional de par son fonctionnement, conformément aux Lignes directrices du Mouvement international.

À cet effet, un état des lieux a été effectué afin de mettre en place une série d'actions pertinentes et adaptées pour redorer l'image de la Croix Rouge Gabonaise aussi bien sur le plan national et international.

5. OBJECTIFS DE L'ADMINISTRATION PROVISOIRE

Pour redynamiser la Croix-Rouge gabonaise, un plan de restructuration a été mis en place par les pouvoirs publics, plus particulièrement par le Ministère de la Santé. Dans cette perspective, quatre missions ont été confiées au Dirigeant de l'administration provisoire pour :

1. Mettre en conformité les statuts et le Règlement intérieur de la CRG ;
2. Mettre en place une campagne d'adhésion des nouveaux membres ;
3. Procéder à l'élection des membres des comités provinciaux et locaux ;
4. Organiser une assemblée générale extraordinaire qui élira un nouveau Conseil de Direction.

6. RÉSULTATS ATTENDUS DE L'ADMINISTRATION PROVISOIRE

Au terme de son mandat, les résultats escomptés de l'administration provisoire ont été établis comme suit :

1. Les textes statutaires et le règlement intérieur de la Croix-Rouge gabonaise sont conformes aux textes juridiques du Mouvement international ;
2. Une campagne d'adhésion a été organisée et une base de données actualisée est opérationnelle et fiable ;
3. Les comités locaux sont opérationnels dans toutes les provinces du Gabon ;
4. Un Président de la Croix-Rouge est élu et les organes de gouvernances sont fonctionnels après l'Assemblée Générale Nationale

7. RÉALISATIONS DE L'ADMINISTRATION PROVISOIRE

7.1 À PROPOS DE LA RÉVISION DES TEXTES JURIDIQUES

L'état des lieux de l'administration provisoire a démontré que les crises successives qui ont gangrené la CRG étaient liées à la caducité des textes statutaires de la Société Nationale. En effet, les Statuts et le Règlement intérieur de la CRG ne permettaient pas de distinguer clairement les rôles et les responsabilités entre les organes de gouvernance et les organes de gestion, ce qui a entraîné les principales conséquences suivantes :

1. Non-conformité des Statuts par rapport aux lignes directrices du Mouvement international ;
2. Rôles et responsabilités des organes de gouvernance et de gestion mal définis ;
3. Gestion inappropriée des Programmes et des Projets ;
4. Mauvaise perception de l'image de la Croix-Rouge gabonaise auprès des communautés vulnérables, des pouvoirs publics et des acteurs économiques.

Face à ces constats, la mission première de l'administration provisoire a été d'élaborer, avec l'appui de la Fédération internationale et le Comité international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (CICR), de nouveaux Statuts et Règlement intérieur de la Croix-Rouge gabonaise, conformément aux Lignes directrices du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge.

Aujourd'hui et conformément aux attentes, l'administration provisoire a atteint cet objectif. Les textes juridiques ont été revisités conformément aux lignes directrices du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Ces textes juridiques (Statuts et Règlement) sont approuvés par la Commission juridique conjointe de la Fédération internationale de la Croix-Rouge (FICR) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

Après avoir été entérinés par la plus haute instance nationale, les nouveaux textes juridiques devront être officialisés par la Commission juridique de la Fédération internationale et par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à Genève. Suite à cela, les Statuts et le Règlement seront diffusés dans tous les comités du pays, auprès des membres de la Croix-Rouge, et auprès des institutions et des partenaires pour mise en application.

7.2 À PROPOS DE LA STRATÉGIE DE RECRUTEMENT DES JEUNES VOLONTAIRES

L'état des lieux de l'administration provisoire a relevé diverses difficultés au plan de la gestion des ressources humaines. Concernant les effectifs de volontaires, l'absence d'un fichier renouvelé constituait un obstacle pour connaître le nombre des volontaires membres de la Croix-Rouge gabonaise, ainsi que leur répartition géographique. Pour cela, l'administration provisoire a mis en place une campagne d'adhésion sur tout le territoire national. C'est à travers la presse écrite, la presse audiovisuelle, et divers supports de communication que cette campagne de recrutement médiatique a suscité l'adhésion au volontariat de jeunes gabonaise. Elle a également permis de redynamiser la mise en œuvre des actions de solidarité et de bienfaisance dans les quartiers sous-intégrés du Gabon.

À cet effet, des actions plus spécifiques ont été mises en place dans les villes et les villages. En pratique, une équipe de la Société Nationale a été constituée pour organiser le recrutement de proximité des volontaires, notamment dans les quartiers où vivent les communautés vulnérables du pays. L'opérationnalisation de cette campagne de recrutement s'est effectuée en trois temps :

1. Communication et diffusion de l'information sur la nécessité d'adhérer aux activités de la Croix-Rouge gabonaise ;
2. Mise en place de sites d'enrôlement de proximité pour le recrutement formel des jeunes volontaires ;
3. Établissement d'une base de données actualisée des membres de la Croix-Rouge gabonaise.

La décision de s'appuyer sur un réseau solide de volontaires est un choix stratégique qui cadre avec la **Stratégie 2020** de la Fédération internationale de la Croix-Rouge (FICR).

La CRG veut bâtir un solide réseau dès 2013, tout en comptant sur un effectif bien formé et engagé de jeunes volontaires, qui interviennent rapidement dans toutes les situations et dans divers milieux sous-intégrés.

Aujourd'hui et conformément aux attentes, cet objectif a été atteint. Ces volontaires sont majoritairement jeunes et œuvrent au sein de leur quartier. Ils font le diagnostic de leur vulnérabilité environnementale avec la participation des populations, et formulent des plaidoyers auprès des autorités publiques, afin qu'elles y apportent des réponses appropriées.

7.3 À PROPOS DE LA MISE EN PLACE DES COMITÉS LOCAUX

Les comités locaux constituent les unités opérationnelles de la Croix-Rouge gabonaise dans les quartiers du pays. Suite aux multiples crises qui ont entaché la Société Nationale, tous les Comités locaux ont été dissous lors du Conseil des Ministres du 10 mars 2011. À cet effet, l'état des lieux de l'administration provisoire a permis de formuler une stratégie de redynamisation desdites structures. Aujourd'hui et conformément aux attentes, cet objectif a été atteint. La Croix-Rouge gabonaise compte 14 comités locaux et 51 antennes de quartier réparties sur tout le territoire national.

En pratique, les comités locaux ont été implantés dans chaque arrondissement de Libreville, et des plaidoyers ont été faits auprès de Maires d'arrondissements pour mettre à disposition de la Croix-Rouge gabonaise des locaux dans chaque mairie.

7.3.1 Des comités provinciaux de proximité et un réseau d'antennes fédérées

Aujourd'hui, dans chaque province du Gabon, un comité local a été mis en place pour agir rapidement en cas de besoin : soit en cas de catastrophe ou de sinistre de grande ampleur, ou bien, lors d'une activité planifiée dans l'exécution de nos programmes.

Simultanément, cette réorganisation a permis de mieux rejoindre les communautés vulnérables n'ayant pas la capacité de subvenir par eux-mêmes à leurs difficultés. En s'appuyant sur l'enrôlement des volontaires, et sur la confiance que leur accorde la Société Nationale, ces jeunes volontaires participent activement à la vie des comités locaux.

Au Gabon, les populations vulnérables vivent dans des quartiers sous-intégrés ou les déterminants sociosanitaires les exposent quotidiennement à des risques environnementaux

de toutes natures. Pour cela, les volontaires des antennes de quartiers, en collaboration avec les chefs des quartiers, les leaders traditionnels et religieux, les hommes, les femmes et les jeunes, développent des activités d'éducation pour la santé, d'accompagnement communautaire, de lutte contre l'insalubrité, de formation en Premiers Secours visant à améliorer leurs conditions de vie. Ces activités se réalisent grâce aux subventions reçues par la Croix-Rouge gabonaise et aux plaidoyers faits auprès des partenaires nationaux et privés.

De plus, les antennes Croix-Rouge des quartiers sont fédérées par des comités d'arrondissement qui se trouvent au sein des mairies. Cette proximité facilite le plaidoyer des antennes, et favorise l'implication des autorités municipales dans le suivi des projets de la Croix-Rouge gabonaise. Aussi, grâce aux partenariats existants entre la Croix-Rouge gabonaise et les programmes du Ministère de la Santé, des projets communs sont développés en vue d'atteindre les objectifs nationaux de réduction de pauvreté et de développement durable au Gabon.

In fine, la portée des actions sociales Croix-Rouge consistent surtout à renforcer les services sanitaires de base des populations vivant dans les quartiers sous-intégrés, à travers les antennes Croix-Rouge de quartier, pour améliorer leurs conditions de santé et leur milieu environnemental.

Aujourd'hui et conformément aux attentes, cet objectif a été atteint. Les bureaux locaux sont opérationnels et ont été équipés en matériel de bureau et d'équipement informatique. Sur le plan organisationnel, des assemblées locales ont été organisées au cours desquelles ont été élus les membres de ces bureaux locaux : les Présidents de Comité, le Vice-président, les Trésoriers et Trésoriers adjoints, les Commissaires aux comptes et les Conseillers techniques.

7.4. À PROPOS DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE NATIONALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Nationale est la plus haute instance de la Croix-Rouge gabonaise. **Elle aura lieu à Libreville du 8 au 10 juillet 2013 prochain, et mettra en place les nouveaux organes de gouvernance.** C'est une assemblée électorale qui permettra au membre du collège électoral :

7.4.1 De présenter et d'adopter les documents juridiques de la Croix-Rouge gabonaise :

1. Statuts de la Croix-Rouge gabonaise
2. Règlement intérieur de la Croix-Rouge gabonaise
3. Plan Stratégique National de Développement

7.4.2 De mettre en place de nouveaux Organes de Gouvernance :

1. Conseil National de Gouvernance
2. Conseil de Direction National

7.4.3 De procéder à l'élection :

1. Du Président National de la Croix-Rouge gabonaise
2. Des membres du Conseil National de Gouvernance
3. Des autres membres du Conseil de Direction National
4. Du Vice-président de la Croix-Rouge gabonaise
5. Du Trésorier général
6. Du Trésorier adjoint
7. Des Conseillers à la jeunesse
8. Des Conseillers à la Promotion de la femme

8. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET DE VALIDATION DES CANDIDATURES

8.1 Pour être éligibles et présenter un dossier, les candidats doivent :

1. Présenter un dossier sous pli fermé au format A4;
2. Préciser le poste sollicité sur l'enveloppe ;
3. Présenter le reçu d'enregistrement au dépôt.

8.2 Pièces à fournir au poste de Président de la Croix-Rouge gabonaise :

1. Une lettre de motivation ;
2. Un curriculum vitae détaillé ;
3. Un extrait d'acte de naissance ;
4. Une copie du casier judiciaire ;
5. Un certificat de nationalité pour les étrangers ;
6. Deux photos d'identité récentes ;
7. Une copie d'une pièce d'identité ;
8. Une copie de la carte de membre ;
9. Une copie des diplômes niveau maîtrise ou plus ;
10. Démontrer d'une expérience en gestion des RH.

9. CRITÈRES DE VALIDATION À LA CANDIDATURE DE PRÉSIDENT DE LA CROIX-ROUGE GABONAISE

9.1 Pour être sélectionné au poste de Président il faut :

1. Présenter un dossier de candidature dûment complété ;
2. Être âgé de 35 ans ou plus ;
3. Avoir le niveau maîtrise ou plus ;
4. Avoir des compétences en gestion des RH ;
5. Avoir travaillé au sein de la Croix-Rouge gabonaise ;
6. Être en bonne santé et jouir d'une bonne moralité
7. Maîtriser la langue française ;
8. Maîtriser l'outil informatique ;
9. Avoir un casier judiciaire vierge ;
10. N'avoir jamais violé les principes fondamentaux du Mouvement.

10. PARTICIPANTS AYANT DROIT AU VOTE

1. Membres du collège électoral